



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités

Service interministériel de défense et de protection civile  
SIDPC  
Tél. : 02 31 30 64 00  
Mél. : [pref-sidpc14@calvados.gouv.fr](mailto:pref-sidpc14@calvados.gouv.fr)

Caen, le 29/06/2023

Le préfet du Calvados

Rue Saint-Laurent  
14038 Caen CEDEX 9

à

Mesdames et Messieurs les maires

## Objet : Gestion des vagues de chaleur de la saison estivale 2023

L'été 2022 a connu la vague de chaleur la plus précoce jamais enregistrée et de nombreux records de chaleur ont été battus, comme à Caen où la température a atteint 40,1 °C le 18 juillet 2022.

J'ai donc souhaité vous écrire afin de vous appeler à l'anticipation et à la vigilance et ainsi limiter les impacts des vagues de chaleur sur la santé de nos concitoyens, sur notre économie et sur la vie sociale et culturelle.

1. En premier lieu, je vous invite à informer vos administrés, notamment les personnes âgées isolées et les personnes en situation de handicap, de la possibilité de se signaler pour bénéficier d'un appui en s'inscrivant sur le **registre des personnes vulnérables**. Un dispositif de suivi, et éventuellement d'orientation vers des îlots de fraîcheur, de ces personnes fragiles doit également être conçu en amont. Au niveau national, le ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées incite les tuteurs et les curateurs à inscrire les personnes bénéficiant d'une mesure de protection sur les registres communaux.

2. Je vous invite ensuite à recenser dès à présent les **locaux collectifs disposant de pièces ou d'espaces climatisés ou rafraîchis** qui pourraient accueillir la population, en particulier les plus vulnérables, et à transmettre cette liste à la préfecture. En cas de fortes chaleurs, la liste des sites rafraîchis ouverts dans votre commune pourra ainsi être diffusée via les moyens de communication de la préfecture.

3. Je vous invite aussi à **engager des actions de sensibilisation et de communication** à destination de la population de votre commune :

- communication sur les petits travaux réalisables dans tous les logements ;

Les vagues de chaleur sont des phénomènes climatiques ponctuels dont une part significative de l'impact peut être limitée par des travaux simples (installation de stores, de volets, végétalisation, etc.). Sur la base des guides de l'ADEME (« *Chaud dehors, frais dedans – garder son logement frais en été* » <https://librairie.ademe.fr/cadic/7111/guide-garder-logement-frais-ete.pdf>), des informations seront diffusées sur les travaux possibles dans les logements, leur coût, leur niveau de difficulté et les éventuelles aides financières existantes, en mettant en avant les petits travaux réalisables rapidement.

## Direction des sécurités

- communication sur les comportements à adopter chez soi ;

Les bonnes pratiques (aération/ventilation, fermeture des volets en journée, etc.) ne sont pas toujours pas connues du grand public. Pendant les vagues de chaleur, des campagnes d'information, que vous pouvez relayer, seront réalisées pour rappeler ces gestes simples.

- communication sur le risque de noyade.

Les enquêtes épidémiologiques montrent que le nombre quotidien de noyades accidentelles augmente pendant les périodes de canicule. Les supports de communication disponibles sur le site Internet de la préfecture du Calvados, dont une affiche sur les risques de noyade en cas de fortes chaleurs, peuvent être diffusés aux emplacements clefs.

4. Je vous recommande, par ailleurs, de prendre connaissance de toutes les **autres mesures utiles d'anticipation** applicables dans votre commune, adaptées à votre territoire et de les mettre en oeuvre :

- vérification de l'opérationnalité de votre plan communal de sauvegarde (PCS) lorsque votre commune en est dotée ;
- diffusion des recommandations sanitaires et des bonnes pratiques à mettre œuvre en cas de fortes chaleurs par tout moyen (transports en commun, panneaux lumineux, affichage, etc.) ;
- recensement des événements sportifs et culturels afin d'être en mesure de les adapter au risque chaleur ou, le cas échéant, de les reporter ;
- adaptation des horaires de travail des services communaux particulièrement exposés (services techniques, espaces verts).

5. J'attire enfin votre attention sur trois documents clairs et complets mis à votre disposition pour vous aider à anticiper et faire face aux vagues de chaleur :

- le **guide ORSEC départemental** relatif à la gestion sanitaire des vagues de chaleur publié en mai 2021, dont la fiche 2 liste les principales missions du maire avant, pendant et après un épisode de chaleur intense ([https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide\\_orsec\\_vagues\\_de\\_chaleur\\_2021\\_05\\_18.pdf](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_orsec_vagues_de_chaleur_2021_05_18.pdf)) ;
- le **guide « Faire face aux vagues de chaleur avec votre plan communal de sauvegarde (PCS) »** mis à jour en 2023 qui formule différentes recommandations concrètes : information de la population, suivi du registre communal, gestion des écoles et des crèches, mise à disposition de locaux rafraîchis, etc. (<https://www.calvados.gouv.fr/contenu/telechargement/21555/159265/file/Guide%20PCS%20vague%20de%20chaleur%20.pdf>) ;
- Le **service numérique « Plus fraîche ma ville »**, outil de diagnostic et d'aide à la décision qui oriente les collectivités territoriales pour la mise en place de solutions durables de rafraîchissement urbain (<https://plusfraichemaville.fr/>).

Je sais pouvoir compter sur votre implication et vous remercie de l'attention particulière que vous apporterez à la préparation et à la gestion des vagues de chaleur dans votre commune.

Le Préfet,

  
Thierry MOSIMANN